

Tableau annuel d'avancement
au Grade de ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

ARRETE du 20/11/2019

CENTRE DE GESTION
26 NOV. 2019
COURRIER

Le MAIRE ou le Président de *Bouleternère*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° ~~92.150~~ du ~~28.02.92~~ modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ~~ATSEM~~.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de ATSEM principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2019

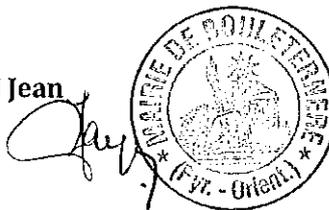
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme MAUREAU Marion	ATSEM principal 2ème classe.... Echelon 4	...22/12/2019.....
2-.....
3 -.....

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bouleternère
Le 20/11/2019,

Maire
PAYROU Jean



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :